

Montréal, le 26 août 2010

**VILLE DE L'ÎLE-DORVAL**  
53061, comptoir postal Dorval  
Ile-Dorval (Québec) H9S 5W4

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS  
DE MONTRÉAL (SCFP 301)**  
**Accréditation : AM-2000-7173**  
8455, avenue Papineau  
Montréal (Québec) H2M 2G2

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS  
(article 111.0.19 du Code du travail)**

---

**Le Conseil est composé de M<sup>e</sup> Robert Côté, président par intérim, M<sup>me</sup> Anne Parent, vice-présidente par intérim et M<sup>me</sup> Edith Keays, membre.**

- [1] Le 26 avril 2006, le gouvernement du Québec adopte le décret n<sup>o</sup> 354-2006 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le Conseil a reçu, le 16 août 2010, un avis indiquant son intention de recourir à la grève à compter de 0 h 01, le samedi 28 août 2010, jusqu'au vendredi 29 octobre 2010 à 0 h 01.
- [3] Le Syndicat a également fait parvenir au Conseil, le 20 août 2010, la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.
- [4] Le Conseil a convoqué les parties à une séance de médiation qui s'est tenue le 23 août 2010. Les parties n'ont cependant pas été en mesure de conclure une entente sur l'ensemble des services essentiels à maintenir durant la grève.

- [5] Le Conseil a donc convoqué les parties à une audience publique, laquelle s'est tenue le 25 août 2010, afin d'évaluer la suffisance des services essentiels proposés par le Syndicat, conformément à l'article 111.0.19 du Code du travail.

### **PROFIL**

- [6] L'Île-Dorval est une municipalité située sur une île dans le lac Saint-Louis et fait partie de l'agglomération de Montréal. D'une superficie de 0,6 kilomètres<sup>2</sup>, on y retrouve 58 résidences secondaires. L'île est accessible de la mi-avril à la fin octobre; elle est donc complètement fermée pendant la période hivernale.

#### **Accès à l'Île**

- [7] L'accès à l'Île-Dorval se fait au moyen d'un traversier qui peut accueillir un maximum de 12 piétons. Les véhicules doivent demeurer au terrain de stationnement appartenant à l'Île-Dorval, lequel est situé à la Cité de Dorval. Si un véhicule d'urgence doit circuler sur l'île, une barge est utilisée. Le traversier et la barge sont conduits par 3 des 5 salariés cols bleus, qui agissent comme capitaine à tour de rôle. Le traversier est ouvert 7 jours par semaine de 6 h 45 à 23 h 45. Pour les urgences, la nuit, les résidents contactent le capitaine sur son cellulaire afin qu'il puisse utiliser le traversier, au besoin.

#### **Main d'œuvre**

- [8] Pour offrir ses services à la population, la Ville emploie 2 employés cadres non syndiqués, soit une greffière et une trésorière, ainsi que 5 salariés cols bleus syndiqués, pour la période de la mi-avril à la fin octobre.

#### **Bâtiments municipaux**

- [9] Les bâtiments municipaux sont l'hôtel de ville, qui est réparé et entretenu à 90 % par les salariés cols bleus, ainsi qu'un garage municipal, un bureau pour les employés et 2 quais avec bâtiments adjacents, lesquels sont entretenus et réparés à 100% par les salariés cols bleus.

**Eau potable**

- [10] La Cité de Dorval approvisionne l'Île-Dorval via une conduite sous-marine et alimente ainsi en eau potable tous les résidents. Les analyses d'eau sont réalisées par des salariés cols bleus de la ville de Montréal.

**Eaux usées**

- [11] Il n'y a pas de réseau d'égouts, seulement des fosses septiques. Les salariés cols bleus entretiennent les fossés de drainage.

**Voie publique**

- [12] Le réseau routier se compose d'environ cinq kilomètres de rues. Toutes les rues sont en gravier. Les salariés cols bleus assurent le remplissage des trous de la chaussée.

**Électricité**

- [13] Hydro-Québec assure la distribution de l'électricité ainsi que l'entretien du réseau.

**Cueillette des ordures ménagères et cueillette sélective**

- [14] Ce service est assuré entièrement par les salariés cols bleus, deux fois par semaine. Les ordures sont acheminées à la Cité de Dorval, au moyen de la barge.

**Sécurité publique**

- [15] Les policiers et pompiers de la ville de Montréal répondent aux appels d'urgence. Sur l'île, on retrouve les équipements des premiers répondants utilisés par les pompiers. Les résidents ont tous accès au système 911.

**Véhicules municipaux et communication**

- [16] Les salariés cols bleus assurent l'entretien des véhicules dont la chaloupe d'urgence, le traversier et la barge.

**Cour municipale**

- [17] Ce service est assuré par la Cité de Dorval.

## **PRÉTENTIONS DE LA PARTIE SYNDICALE**

- [18] Selon le Syndicat, la liste qu'il a déposée au Conseil est suffisante pour assurer la santé ou la sécurité de la population de l'Île-Dorval lors de la grève qu'il entend déclencher le 28 août prochain.
- [19] La liste des services essentiels proposés se lit comme suit :
- 1) Advenant uniquement une situation exceptionnelle et urgente mettant en cause la santé ou la sécurité des résidents saisonniers de la Ville de L'Île-Dorval, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à la situation. La cueillette des ordures ménagères s'effectuera à tous les troisièmes lundis à compter du 13 septembre;
  - 2) Le Syndicat désigne M. Mario Gauthier comme personne responsable en application du point 1 de la présente liste. Ses coordonnées seront communiquées à l'Employeur dans les vingt-quatre (24) heures précédent le déclenchement de la grève;
  - 3) Advenant une difficulté dans l'interprétation ou l'application de la liste des services essentiels pendant la grève, les parties communiqueront sans délai avec la personne médiatrice du Conseil des services essentiels assignée à ce dossier.
- [20] Le Syndicat indique au Conseil que bien que l'absence des services du traversier dans sa liste puisse occasionner des inconvénients pour les résidents de l'Île-Dorval, des moyens alternatifs existent et leur permettent de se rendre à la Cité de Dorval pour s'approvisionner en denrées alimentaires, en médicaments ou encore pour un rendez-vous médical.
- [21] De fait, le Syndicat précise au Conseil qu'une douzaine de résidents de l'Île-Dorval sont propriétaires d'une embarcation et que neuf d'entre eux ont indiqué, dans l'annuaire des résidents, leur disponibilité pour répondre aux urgences pouvant survenir en dehors de l'horaire normal du traversier. Le Syndicat ajoute de plus qu'aucun service régulier de traversier n'est fourni entre minuit et 6 h.
- [22] Par ailleurs, les résidents de l'Île-Dorval n'ont accès à leur résidence que de la mi-avril à la mi-octobre. Le Syndicat considère donc que si les inconvénients générés par la grève sont déraisonnables pour certains, rien ne les empêche de décider de quitter l'île avant la fin octobre.
- [23] Il précise enfin que pour toute situation d'urgence mettant en cause la santé ou la sécurité des résidents, la liste prévoit une intervention immédiate des salariés cols bleus.

## **PRÉTENTIONS DE LA PARTIE PATRONALE**

- [24] L'Employeur conteste la liste syndicale. Il considère qu'en raison des particularités de la Ville de l'Île-Dorval, ses résidents ont droit à des services essentiels plus complets que ceux prévus à la liste syndicale. C'est pourquoi, il dépose sa propre liste de services essentiels.
- [25] Il rappelle au Conseil les principales caractéristiques de cette ville. Elle offre tous les services municipaux aux 58 résidences; près de 160 personnes y résident de la fin avril à la mi-octobre; une forte proportion de ses résidents a plus de 65 ans et le seul moyen pour s'y rendre est le traversier. Aucun commerce ni aucun service de proximité n'existe sur cette île.
- [26] Certains services comme le réseau d'aqueduc, soit l'eau potable, sont fournis par la Cité de Dorval et un échantillonnage hebdomadaire pour la qualité de l'eau relève de la compétence de la ville de Montréal.
- [27] L'Employeur considère qu'en raison de ces particularités, il ne peut être envisagé de retirer complètement les services du traversier et de ne les fournir qu'en cas d'urgence.
- [28] Il demande au Conseil de considérer l'importance pour les résidents de l'île de continuer de bénéficier d'un service de traversier adéquat afin de leur permettre d'aller faire leurs provisions car en l'absence d'un tel service, il y va de leur santé et de leur sécurité.
- [29] L'Employeur demande également que la cueillette des ordures soit faite une fois par semaine, que des services essentiels soient prévus au regard de la préparation hivernale des bâtiments et des embarcations et enfin, qu'un service de transport soit disponible pour les personnes à mobilité réduite pour faciliter leur déplacement de leur résidence au quai d'embarquement.

## **MOTIFS DE LA DÉCISION**

- [30] Il y a lieu de réitérer les principes qui guident le Conseil lors de l'évaluation de la suffisance des services essentiels. Il s'agit des critères que lui impose le Code du travail soit la santé ou la sécurité du public. Il doit donc s'assurer que pendant toute la durée de la grève, la santé ou la sécurité des résidents de l'Île-Dorval ne soit pas mise en danger.

- [31] On comprendra que le Conseil ne peut considérer, pour établir la suffisance des services essentiels, des critères d'ordre économiques ou des inconvénients découlant de l'exercice du droit de grève. L'examen de la suffisance doit constamment subir l'éclairage de ces deux seuls éléments que sont la santé ou la sécurité des résidents.
- [32] C'est pourquoi, le Conseil ne retient pas comme étant des services essentiels mettant en cause la santé ou la sécurité des résidents, les travaux de préparation pour la saison hivernale d'autant que l'Employeur dispose de d'autres moyens pour éviter la détérioration de ses biens.
- [33] De plus, les salariés visés par la présente décision ont le droit de faire la grève en vertu du Code du travail et peuvent exercer ce droit lorsque les conditions prévues au même code sont satisfaites. Le maintien de services essentiels ne doit donc pas être une façon de leur retirer ce droit. En outre, l'exercice légal du droit de grève cause inévitablement des inconvénients. Toutefois, on ne doit pas confondre inconvénients et dangers pour la santé ou la sécurité de la population.
- [34] Le Conseil doit donc se demander quels sont les services à fournir pendant la grève. Pour ce faire, en raison de l'absence d'une entente entre les parties sur ces services, le Conseil doit évaluer la suffisance des services essentiels proposés à la liste syndicale car il demeure que la responsabilité de la confection de cette liste revient au Syndicat, conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail.
- [35] La preuve a démontré que les résidents de la Ville de L'Île-Dorval, n'ayant aucun commerce ni service de proximité comptent sur le traversier pour se rendre à la Cité de Dorval d'où ils pourront s'approvisionner en denrées alimentaires, en médicaments ou encore pour se rendre à un rendez-vous médical.
- [36] Le Conseil ne retient pas les prétentions du Syndicat à l'effet que le retrait total des services du traversier pendant la grève, sauf en situation d'urgence, ne met pas en danger la santé ou la sécurité de la population. L'absence d'un accès minimal à la Cité de Dorval pour s'approvisionner en denrées alimentaires ou encore en médicaments pourrait avoir des conséquences sur la santé des résidents.
- [37] C'est pourquoi, le Conseil recommande au Syndicat de prévoir deux départs pour chacune des heures de pointe. Ainsi, deux départs seraient prévus le matin à 7 h 30 et 8 h

et deux autres départs en fin de journée à 17 h et 17 h 30 et ce, du lundi au vendredi.

Toutefois, le capitaine fera un aller-retour additionnel si plus de douze personnes attendent au quai aux départs de 8 h et 17 h 30.

- [38] Le Conseil recommande également au Syndicat de prévoir dans les services essentiels offerts, l'accès sur demande aux personnes qui doivent effectuer l'échantillonnage pour l'analyse de l'eau ou encore des inspections relevant du Service des incendies de Montréal et le cas échéant, leurs véhicules.
- [39] En ce qui concerne la cueillette des ordures, la proposition syndicale ne compromet pas la santé ou la sécurité des résidents de l'Île-Dorval.
- [40] Après avoir évalué la liste syndicale de services essentiels, le Conseil déclare en partie suffisants les services essentiels proposés à cette liste et recommande au Syndicat de modifier sa liste en y intégrant les deux recommandations précédentes.
- [41] **EN CONSÉQUENCE**, après avoir entendu les parties, après examen de la liste du 20 août 2010 déposée par le partie syndicale, et en tenant compte des précisions et des considérations ci-haut exprimées, **le CONSEIL** :
- [42] **DÉCLARE** suffisants en partie les services essentiels qui y sont prévus afin que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger ;
- [43] **RECOMMANDE** au Syndicat de modifier sa liste de services essentiels conformément aux modifications indiquées par le Conseil en Annexe B ;
- [44] **DÉCLARE** que si le Syndicat informe le Conseil d'ici vendredi 27 août 2010 à 10 h, qu'il accepte de modifier sa liste de services essentiels conformément aux recommandations du Conseil, la liste telle que modifiée selon ses recommandations, sera alors suffisante pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger lors de la grève ;

- [45] **DÉCLARE** que, si le Syndicat accepte de modifier sa liste de services essentiels conformément aux recommandations du Conseil, les services essentiels à fournir pendant la grève sont alors ceux énumérés dans leur intégralité aux annexes des présentes. L'Annexe A étant la liste du 20 août 2010 et l'Annexe B étant les recommandations faites par le Conseil.
- [46] **RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de la liste des services essentiels, elles doivent en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

#### **LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS**

**(s) Robert Côté**

---

M<sup>c</sup> Robert Côté, président par intérim

**(s) Anne Parent**

---

Anne Parent, vice-présidente par intérim

**(s) Edith Keays**

---

Edith Keays, membre

---

M<sup>c</sup> Michael Grodinski  
Heenan Blaikie  
Représentant de l'Employeur

M<sup>c</sup> Isabelle Leblanc  
Lamoureux, Morin, Lamoureux  
Représentante du Syndicat

## **ANNEXE A**

### **Liste des services essentiels – Ville de L'Île-Dorval**

Ville de L'Île-Dorval  
53061, Comptoir postal Dorval  
L'Île-Dorval (Québec) H9S 5W4

Et

Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal

SCFP, section locale 301  
8455, rue Papineau  
Montréal (Québec) H2M 2G2

### **Liste proposée par le partie syndicale**

**Vendredi le 20 août 2010**

Tenant compte des particularités propres à l'Île-Dorval et du fait qu'il s'agisse ici de résidences secondaires, la liste est limitée à ce qui suit :

- 1) Advenant uniquement une situation exceptionnelle et urgente mettant en cause la santé ou la sécurité des résidents saisonniers de la Ville de l'Île-Dorval, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à la situation. La cueillette des ordures ménagères s'effectuera tous les troisièmes lundis à compter du 13 septembre;
- 2) Le Syndicat désigne M. Mario Gauthier comme personne responsable en application du point 1 de la présente liste. Ses coordonnées seront communiquées à l'Employeur dans les vingt-quatre (24) heures précédant le déclenchement de la grève;
- 3) Advenant une difficulté dans l'interprétation ou l'application de la liste des services essentiels pendant la grève, les parties communiqueront sans délai avec la personne médiatrice du Conseil des services essentiels assignée au dossier.

---

Marc Ranger  
Conseiller syndical pour le  
Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal, SCFP section locale 301

## **ANNEXE B**

### **Recommandations du Conseil des services essentiels**

#### **TRAVERSIER**

- a) Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :
  - le matin : 7 h 30 et 8 h
  - le soir : 17 h et 17 h 30

Toutefois, le capitaine fera un aller-retour additionnel si plus de douze personnes attendent au quai aux départs de 8 h et 17 h 30.

- b) L'accès sur demande aux personnes qui doivent effectuer l'échantillonnage pour l'analyse de l'eau ou encore des inspections relevant du Service des incendies de Montréal et le cas échéant, leurs véhicules.